

République Française
Département de l'Aisne
Arrondissement de LAON
Commune d' AULNOIS-SOUS-LAON

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Aulnois-sous-Laon

SEANCE DU 08 DECEMBRE 2016

Date de la convocation : 30 novembre 2016

Date d'affichage : 01 Décembre 2016

L'an deux mille seize, le huit Décembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Denis DUMAY, maire.

Présents : Olivier BERTAUX, Sylvie BEZU, Olga COLLIN, Christophe COULON, Benoit DE THORE, Caroline DELACOUR, Denis DUMAY, Alexandra FETRO, Benoit JONNEAUX, Alain MARCEL, Eric MARCOTTE, Jeanine PIERRET, Vincent ROCOURT, Jean-François WITTMANN

Absents : Nadia LAGNEAU

Secrétaire : Madame Jeanine PIERRET

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

2016_12_1 - NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	14	14	0	0	0

Monsieur Denis DUMAY, maire, expose que conformément à l'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide **de procéder** par un vote à main levée et nomme, **Jeanine PIERRET** secrétaire de séance

2016_12_2 - APPROBATION DU PROCES VERBAL

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	14	14	0	0	0

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la réunion du 13 septembre 2016 dont chaque conseiller a été destinataire

- **APPROUVE** le procès verbal de la séance du 13 septembre 2016.
suivent les signatures au registre.

2016_12_3 - INDEMNITE DE RESPONSABILITE AU REGISSEUR DE LA PISCINE

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	14	14	0	0	0

Vu l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités et des établissements publics locaux;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une indemnité de responsabilité peut être attribuée aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances et que les taux de l'indemnité sont fixés par délibération dans la limite des taux en vigueur pour les régisseurs des collectivités locales. Le cas échéant, une indemnité de responsabilité peut également être allouée aux suppléants dans les conditions prévues par l'instruction du 21 avril 2006.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'**ALLOUER** l'indemnité de responsabilité au régisseur titulaire de la régie des recettes de la REGIE PISCINE au taux prévu par l'arrêté du 27 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 : 140 euros par an.

**2016_12_4 - CREATION D'UN POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN DANS LE CADRE DU DISPOSITIF
CONTRAT UNIQUE D'INSERTION - CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI-CAE)**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	14	8	4 C.DELACOUR- O.BERTAUX- B.JONNEAUX- A.FETRO	2 S.BEZU JF.WITTMANN	0

Dans le cadre du décret n°2009-1442 du 25 Novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi, je vous propose de créer un emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après, à compter du 01 janvier 2017.

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Général.

Je vous propose donc de m'autoriser à signer la convention avec l'Etat et le contrat de travail à durée déterminée pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat de travail pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

-DECIDE de créer un poste d'agent d'entretien dans le cadre du dispositif "contrat unique d'insertion contrat d'accompagnement dans l'emploi"

-**PRECISE** que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément de la convention.

-**PRECISE** que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine (20 heures minimum)

-**INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en oeuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement

2016_12_5 - CREATION D'UN POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN - PERISCOLAIRE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES EMPLOIS D'AVENIR

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	14	8	4 C.DELACOUR O.BERTAUX B.JONNEAUX A.FETRO	2 S.BEZU JF WITTMAN	0

Le dispositif des emplois d'avenir, récemment mis en place, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation ...)

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnements dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi d'avenir dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : entretien des espaces verts, voirie, bâtiments, animation dans le cadre des activités périscolaires
- Durée des contrats : 36 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec l'état, et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de créer un poste dans le cadre du dispositif "emplois d'avenir" dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : entretien des espaces verts, voirie, bâtiments, animation dans le cadre des activités périscolaires
- Durée des contrats : 36 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : SMIC

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en oeuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

2016_12_6 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	14	14	0	0	0

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la Loi n°83-634 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe, en raison d'un avancement de grade.

Le maire propose à l'assemblée,

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- création d'un emploi d'Adjoint Administratif de 2ème classe à temps complet à compter du 1er janvier 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01 janvier 2017.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget 2017 de la commune d'AULNOIS SOUS LAON chapitre 64 article 6411.

2016_12_7 - AUGMENTATION DES TARIFS CANTINE
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	14	14	0	0	0

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la Société NEWREST augmente son prix de repas de 2.061%

Je vous propose de répercuter cette hausse sur nos tarifs cantine garderie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUGMENTER**, à compter du 1er janvier les tarifs cantine garderie comme suit :
 - Tickets repas de 3.90 euros à 4,00 euros
 - Tickets repas garderie de 6.00 euros à 6.15 euros
 - Tickets garderie de 3.50 euros à 3.60 euros

2016_12_8 - CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	14	14	0	0	0

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26;

Monsieur le Maire expose :

- Considérant la nécessité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès);
- Considérant que Monsieur le Maire a consulté 3 compagnies d'assurances pour les risques statutaires,
- Considérant qu'à l'issue de la consultation engagée pour le contrat d'assurance statutaire 2017-2020 celui-ci a retenu l'assureur GROUPAMA et propose les conditions suivantes :
 - Agents immatriculés à la CNRACL
 - Taux 5.46% Franchise : 10 jours par arrêt maladie ordinaire
 - Agents IRCANTEC
 - Taux 1.17% Franchise : 10 jours par arrêt maladie

Prise d'effet du contrat : 1er janvier 2017 Durée du contrat : 3 ans

Le Conseil, après en avoir délibéré:

- **PREND ACTE** des résultats de la consultation pour le contrat d'assurance statutaire 2017-2020
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à souscrire un contrat d'assurance statutaire 2017-2020 auprès de l'assureur GROUPAMA

2016_12_9 - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UNE PARCELLE MUNICIPALE AU PROFIT DE LA SOCIETE FREE

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	14	14	0	0	0

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société FREE souhaite, dans le cadre de l'extension de ses réseaux, procéder au dégroupage de l'accès à la boucle locale du Noeud de raccordement d'abonnés.

La Société FREE va édifier une armoire de rue située près de l'armoire ERDF et ORANGE rue du bac sur la parcelle de terrain cadastrée ZI 39 (domaine public routier non communal).

Monsieur le Maire propose d'autoriser la Société FREE à occuper en partie la parcelle de terrain appartenant à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- **D'AUTORISER** la Société FREE à occuper en partie la parcelle communale cadastrée ZI 39
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire d'une parcelle communale

2016_12_10 - VENTE D'UNE PARTIE D'UNE PARCELLE DU DOMAINE COMMUNAL - RUE DE L'EGLISE

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	14	14	0	0	0

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qui a été saisi d'une demande d'un particulier souhaitant acquérir une partie de terrain du domaine public communal devant la parcelle AB 99 et 100. Cette personne souhaite se mettre en alignement entre la parcelle 98 et 101.

Je propose de vendre cette bande de terrain de terrain communal à l'Euro symbolique. La personne prendra en charge les frais de bornage et de notaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** la cession de la bande de terrain issue du domaine public communal se situant entre la parcelle 98 et 101.
- **DE PRECISER** que tous les frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur
- **DE DONNER** tous pouvoirs Monsieur le Maire afin de signer tous les documents afférents à cette transaction

2016_12_11 - INFORMATIONS DIVERSES NE DONNANT PAS LIEU A DELIBERATIONS

Marianne SALLERANI

Mme SALLERANI a décidé d'arrêter son contrat de travail (CAE) . Nous l'avons rencontré avec sa psychologue qui l'a suit dans son handicap.

Elle rencontre des difficultés dans ces tâches au quotidien (cantine scolaire, travail en grande section de maternelle). Elle perd aussi des aides par rapport en son handicap ce qui lui entraîne des difficultés financières.

Elle souhaite toujours participer aux NAP

Nous lui avons proposé deux solutions :

- La 1^{ère} la rémunérer en qualité de prestataire de service par le biais de l'AFR, à 20 € de la prestation.
- La 2^{ème} est recruté en qualité de contractuel sur un emploi d'ANIMATEUR PERISCOLAIRE sur la base d'un indice majoré 321.9.86 € brut de l'heure, contrat identique à celui de Laura VELLEINE.

Après rencontre avec l'AFR, il s'avère qu'il ne souhaite pas passer par la prestation de service, cela leur coûte 6 € en plus de charges,

Nous avons proposé à Mme SALLERANI, la 2^{ème} proposition qu'elle a acceptée.

FDS 2017.

Un dossier a été présenté au FDS 2017, Le dossier devait être déposé pour le 18 Novembre.

Nous avons confié l'étude de ce dossier au bureau d'Etude BETA INGIENIERIE DE SAINT GOBAIN. Il s'agit de la création de trottoirs et aménagements de carrefours sur la RD 541.

Le devis est estimé à 127 200 €

Le bureau d'étude à 5 280 €

Les frais de géomètre à 1 882.50 €

La subvention serait de 20 %

Une étude va être réalisée, elle vous sera présentée pour avis ainsi qu'aux riverains de la rue de Vivaise.

Olivier BERTAUX s'étonne que l'on est déposé un projet et que l'on est déjà obtenu une subvention. C'est la règle du FDS.

Il avait été dit lors de la dernière réunion qu'un groupe de travail serait organisé pour discuter de la sécurité DU VILLAGE

Le maire informe qu'il est en attente d'un plan pour parler concrètement de ce projet.

En fait il y a 2 projets :

- Le 1^{er} la mise en sécurité de l'entrée de vivaise dû à la construction du lotissement la barrière où les trottoirs sont inexistantes ainsi que les passages cloutés
- Le 2^{ème} mise en sécurité des entrées de village et de la rue principale.

A savoir ces deux routes sont départementales et que l'on ne peut pas y faire n'importe quoi. Pour mener à bien ces projets, vous serez amenés à vous y prononcer quand nous disposerons d'une 1^{ère} exquise ou chacun pourra y amener ces idées. A la suite de ses échanges nous inviterons les riverains pour leur exposer le projet.

Le maire indique qu'il faut commencer par un ordre de priorité et le choix a été fixé que la rue de Vivaise.

Est abordée la question des Nouvelles compétences de la Com d'Agglo. Le maire nous informe que la Com d'Agglo va prendre la compétence transports scolaires ainsi que la compétence eau assainissement et pluviale.

Est abordée par Caroline DELACOUR la question sur le renouvellement du contrat aidé de Mme DEHAINAULT. Me maire indique que cette personne a des difficultés mais si elle est encadrée son travail est correct. Je renouvelle son contrat.

Est abordée la question des vœux par Caroline DELACOUR. Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas encore défini la date, mais il envisage ceux-ci aux alentours du 16 janvier. Je vous en informerais.

Est abordée la question du maintien des NAPS par Caroline DELACOUR, Christophe COULON répond qu'elles sont maintenues, le système fonctionne et si elles devaient disparaître lors des prochaines élections, il faudrait travailler dans l'urgence avec l'éducation nationale pour changer les horaires ect Quant à la gratuité, il faut attendre le montant des dotations 1^{er} trimestre 2017. La commission scolaire sera maintenue pas de changement dans le système. Pourquoi ne réunit-on pas la commission administration générale pour connaître le résultat du bilan des évaluations professionnelles et les conséquences sur le budget personnel. Olivier BERTAUX souhaiterait que les commissions se réunissent, le travail est porteur.

Est abordé la question des illuminations de Noël par Benoit JONNEAUX qui s'étonne que tout est concentré sur la mairie et que l'on aurait pu aussi décorer l'espace de la médiathèque. Le maire répond que c'est par souci de budget.

Est abordée la question des déchets rue de Courdeau par Benoit PONNEAUX. Le maire informe que l'ARS l'a mis en demeure de réaliser ses travaux pour éviter la pollution de la nappe. Le Maire a fait appel à la société ORTEC, le coût a été évalué (estimation) à 3 200 € hors taxe la benne et la tonne. Olivier BERTAUX affirme qu'il faut réfléchir et que l'on aurait pu gérer le problème autrement depuis 2 ans .

Est abordée la question des Chiens qui aboient par Benoit JONNEAUX ; Le maire informe qu'il faut d'en un premier aller voir le propriétaire du chien.

A titre personnel Benoit JONNEAUX informe les membres du conseil Municipal qu'il ne pourra plus assister aux réunions à compter du 16 janvier pour des raisons professionnelles.

Est abordée la question d'une lettre émanant de Monsieur CHLASTA par Olivier BERTAUX concernant le passage des 2 Classes. Le maire répond que nous sommes en plan Vigipirate, suite à la visite des gendarmes, et à l'issue de leur rapport il a demandé de fermer le passage entre les deux écoles. Christophe COULON informe que ce sujet avait abordé en conseil d'école avec une mise en place en concertation à la rentrée de Janvier 2017. Cette sécurité a été mise en place par les directrices aussitôt sans en avoir causé au préalable. Christophe COULON indique qu'il a renvoyé les parents auprès des enseignants pour explications. Le maire indique s'être rendu sur place et cela ne pose aucun problème, des travaux d'aménagements ont été fait afin que la circulation soit rendu possible Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h30 .

Fait à AULNOIS-SOUS-LAON, les jours, mois et an susdits

